



# FIN DES TARIFS JAUNE/VERT AVENANT A LA CHARTE DE CONSULTATION COLLECTIVE DES FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ

## **Préambule :**

L'UGPVB, l'URCA Porcs Pays de la Loire et l'UNGP, associations fédératives des Organisations de Producteurs des régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie ont engagé un travail commun de réflexion pour apporter aux éleveurs de leurs OP - membres, un accompagnement pour choisir leur fournisseur d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA.

Pour aller plus loin, les trois Unions Régionales ont décidé de proposer, via un prestataire extérieur (EVELER), un service de télé-relève des compteurs pour les éleveurs adhérents à cette démarche et qui le souhaitent.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Définition**

- UGPVB, URCA Porcs Pays de la Loire et UNGP : associations fédératives des Organisations de Producteurs respectivement en Bretagne, Pays de la Loire et Normandie, et nommées ci-après de manière générale Unions.
- OP : organisation de producteur adhérente aux Unions.
- COPIL : comité de pilotage chargé d'orienter et de valider les différentes missions proposées.
- EVELER : société réalisant la télé-relève des compteurs

### **Article 2 : Objet**

Le présent avenant a vocation à fixer les modalités et les conditions d'engagement par lesquelles les éleveurs, via les OP, et les OP via les Unions, adhéreront à la mise en place d'un service de télé-relève pour leurs compteurs. Ce service sera effectué par la société EVELER.

### **Article 3 : Adhérents à l'avenant**

Ont vocation à adhérer à la présente charte :

- l'UGPVB, l'URCA Porcs Pays de la Loire et l'UNGP,
- les 21 OP adhérentes à la charte
- les éleveurs engagés dans la démarche sur la fin des tarifs jaunes et verts et ayant signé un contrat avec EDF aux conditions négociées par les Unions.

#### **Article 4 : Acte d'adhésion**

Les OP ainsi que les éleveurs adhéreront au dit avenant par le biais de bulletins d'adhésion.

Le présent avenant sera mis à disposition des éleveurs par leurs OP respectives mais elle sera également consultable sur les sites internet de l'UGPVB et de l'UNGP.

#### **Article 5 : obligation des organisations de producteurs**

Les OP s'engagent à :

- signer le bulletin d'adhésion les engageant à respecter la dite charte et le transmettre à leur Union respective. L'ensemble des bulletins seront ensuite centralisés à l'UGPVB.
- ne pas mener ou participer à une autre démarche de consultation collective pour mettre en place un service de télé relève en parallèle pour le compte de leurs éleveurs adhérents pour les productions œufs et porcs.
- informer et sensibiliser les éleveurs à l'intérêt de ce service.
- centraliser et transmettre à l'UGPVB, les bulletins d'adhésion, les autorisations de prélèvement des éleveurs ainsi que toutes les données nécessaires à la société EVELER pour pouvoir télé-relever les compteurs.

#### **Article 6 : obligation des éleveurs**

L'éleveur s'engage à :

- fournir à son OP le bulletin d'adhésion signé l'engageant à la présente charte, accompagné de son autorisation de prélèvement ainsi que toutes les données nécessaires à la société EVELER
- respecter le contrat signé entre les Unions et la société EVELER. Ce contrat est transmis en même temps que le présent avenant aux éleveurs.

#### **Article 7 : Durée de l'avenant**

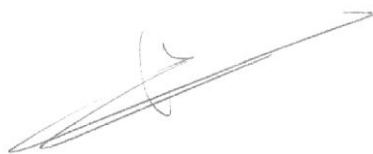
Cet avenant est valable jusqu'à la fin du contrat avec la société EVELER.

#### **Article 8 : Confidentialité**

Toutes les informations délivrées par les éleveurs resteront confidentielles, seule une synthèse de l'ensemble de ces données sera présentée au COPIL.

Fait à RENNES, le 08 décembre 2016

Le président de l'UGPVB



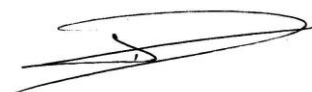
Michel BLOC'H

La présidente de l'URCA Porcs  
Pays de la Loire



Chrystèle AMIAUD

Le président de l'UNGP



Marc FRANCOIS